

2025-2026

# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN  
ET SÉCURITAIRE



## Table des matières

PRÉAMBULE .....	2
INTRODUCTION .....	3
Des définitions .....	4
Définition de l'intimidation : .....	4
<b>Définition de la violence :</b> .....	4
Définition de conflit : .....	4
Définition de cyberintimidation .....	4
Définition de surréagir .....	4
Violence à caractère sexuel .....	4
INFORMATIONS GÉNÉRALES .....	5
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION .....	5
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT) .....	5
MESURES DE PRÉVENTION .....	6
COLLABORATION AVEC LES PARENTS .....	6
MODALITÉS DE SIGNALEMENT ET DE PLAINTE .....	6
CONFIDENTIALITÉ .....	7
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE .....	7
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT .....	7
SANCTIONS DISCIPLINAIRES .....	8
Ressources externes et partenaires .....	9
SUIVI, ÉVALUATION ET RÉVISION .....	10
ADOPTION ET SIGNATURES .....	10

# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

*Pour un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire*

**École secondaire** : Collège Trinité

**Année scolaire** : 2025-2026

## PRÉAMBULE

L'élaboration du présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inscrit dans l'ensemble des actions mises en place par l'école afin d'assurer un climat scolaire sain, sécuritaire et propice à la réussite éducative de tous les élèves.

La prévention de l'intimidation et de la violence repose sur une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'administration. Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP) et la loi sur l'enseignement privé (LEP), ces règles prévoient notamment les comportements attendus, les gestes proscrits en tout temps — y compris ceux commis par l'entremise des médias sociaux — ainsi que les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou la répétition des gestes.

Le plan de lutte vise à prévenir la survenue de situations d'intimidation et de violence et à baliser les interventions à déployer lorsqu'un tel événement se produit. Il s'inscrit en cohérence avec le code de vie et les valeurs éducatives de l'école.

# INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- L'équipe de direction voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12).
- La direction générale assiste l'équipe de direction dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). La direction générale voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'administration adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par la direction générale;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. La direction générale veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1); Page 2 de 18
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. La direction générale transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- La direction générale procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

# Des définitions

## Définition de l'intimidation :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13, LIP 2012).

## Définition de la violence :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP 2012).

## Définition de conflit :

Un conflit est une situation où des personnes ou des groupes ont des opinions, des intérêts ou des objectifs opposés, ce qui peut entraîner des tensions ou des désaccords. Les conflits peuvent survenir pour diverses raisons, comme des différences de valeurs, des malentendus ou des rivalités.

## Définition de cyberintimidation :

La cyberintimidation est une forme d'intimidation qui se produit en ligne ou via des appareils numériques. Elle implique des actions telles que l'envoi de messages menaçants ou insultants, la diffusion de rumeurs, la publication de contenu humiliant, ou la création de faux profils pour harceler une personne.

## Définition de surréagir :

Réagir de manière excessive ou disproportionnée par rapport à une situation donnée. Cela signifie que la réaction est plus intense ou exagérée que ce qui serait normalement attendu ou approprié.

## Violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, incluant les gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés.

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

*La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).*

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## Caractéristiques de l'établissement

- Type d'enseignement : secondaire régulier
- Nombre approximatif d'élèves : 850
- Particularités : Collège privé en Montérégie.
- Valeurs mises de l'avant : respect, ouverture, la collaboration, engagement

## Comité du plan de lutte

- Responsable de la coordination : Véronique Poirier
- Membres : Marc Landry, Stéphane Larivée, Sophie Ouellet-Morasse
- Mandat : analyser la situation, proposer des mesures, assurer le suivi et recommander les ajustements nécessaires
- Fréquence des rencontres : au moins deux fois par année et au besoin

# ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION

## Envers l'élève victime et ses parents

- Accueillir le signalement avec écoute et sérieux
- Assurer une intervention rapide et adaptée
- Mettre en place des mesures de protection et de soutien
- Informer les parents du suivi effectué, dans le respect de la confidentialité

## Envers l'élève instigateur et ses parents

- Analyser la situation de façon rigoureuse
- Mettre en place des mesures éducatives et disciplinaires appropriées
- Favoriser la responsabilisation et le développement de comportements respectueux

# ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

L'analyse de la situation repose sur les données suivantes :

- Registres d'incidents et de signalements
- Observations du personnel
- Perceptions recueillies auprès des élèves et du personnel
- Sondage local et enquête CVI

## Constats généraux

- Tensions relationnelles entre pairs (1<sup>er</sup> cycle et 5<sup>e</sup> secondaire)
- Quelques situations impliquant des propos discriminatoires
- Diminution majeure des Trousses SEXTO

## **Priorités retenues**

- Renforcer les compétences sociales et relationnelles
- Sensibiliser à la diversité et au respect des différences
- Travailler de façon importante sur les comportements attendus

## **Violence à caractère sexuel**

- Poursuivre les activités de sensibilisation et de formation
- Renforcer les mécanismes de signalement sécuritaires

## **MESURES DE PRÉVENTION**

- Enseignement explicite des comportements attendus et du civisme
- Activités annuelles de sensibilisation à l'intimidation et à la cybercitoyenneté
- Ateliers sur le consentement et les relations respectueuses
- Interventions ciblées auprès des groupes à risque

## **COLLABORATION AVEC LES PARENTS**

- Diffusion du plan de lutte de la Synthèse Prévenir la violence
- Communication régulière par le site Web et les infolettres
- Transmission des règles de conduite et des mesures de sécurité – Code de vie
- Information annuelle sur la procédure de plainte et le protecteur régional de l'élève

## **MODALITÉS DE SIGNALEMENT ET DE PLAINTE**

Toute personne peut signaler une situation d'intimidation ou de violence à un membre du personnel ou à la direction. Une plainte formelle peut être déposée auprès de la direction lorsque la personne est insatisfaite du suivi.

En tout temps, une plainte peut également être adressée au protecteur régional de l'élève, notamment en matière de violence à caractère sexuel.

Les situations impliquant un risque pour la sécurité peuvent être signalées à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).

### **Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel**

Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2<sup>o</sup>). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):

- À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
- Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
- Par courriel: [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

## CONFIDENTIALITÉ

Les informations relatives aux situations d'intimidation ou de violence sont traitées de manière confidentielle. La confidentialité est respectée dans les limites prévues par la loi, notamment en cas d'obligation de signalement.

## ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE

- Intervention immédiate pour assurer la sécurité
- Transmission de l'information à la direction
- Analyse de la situation
- Communication avec les parents concernés
- Mise en place de mesures de soutien et d'encadrement

Des actions spécifiques sont prévues en cas de violence à caractère sexuel, incluant le signalement obligatoire à la DPJ lorsque requis.

## MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

### **Élève victime**

- Soutien de l'équipe d'encadrement
- Mesures de protection

### **Élève instigateur**

- Encadrement éducatif
- Interventions visant la responsabilisation
- 

### **Témoins**

- Soutien et accompagnement au besoin

# SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions sont déterminées en fonction de la nature, de la gravité et de la répétition des gestes, conformément au code de vie et aux encadrements légaux.

Trois paliers d'intervention pour les élèves fautifs

Première infraction

- Rencontre avec la direction.
- Explication du protocole de l'établissement en cas d'intimidation ou d'acte violent.
- Contact téléphonique avec les parents pour décrire la situation et nommer les conséquences actuelles et celles en cas de récidive.
- Imposition des sanctions disciplinaires selon la gravité de la situation.
- Note déposée au dossier disciplinaire de l'élève.

Première récidive

- Rencontre avec la direction.
- Suspension à l'interne ou à l'externe.
- Rencontre avec les parents et l'élève avant le retour en classe. Lors de cette rencontre, signature par toutes les parties d'une lettre d'engagement pour que cesse les comportements reprochés.
- Imposition des sanctions disciplinaires selon la gravité de la situation.
- Note déposée au dossier disciplinaire de l'élève.

Deuxième récidive

- Rencontre avec la direction.
- Suspension à l'externe.
- Rencontre avec les parents et l'élève pour leur communiquer la décision du comité de discipline du Collège.

# Ressources externes et partenaires

## Service de police

Service de police de l'Agglomération de Longueuil  
450 463-7011

La Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent  
450 536-3333 ou 1-888-678-7000

## CISS

Centre intégré de santé et de services sociaux CISSS de la Montérégie Est  
1 833 771-3716

Info-Social : composer le 811

## Ligne Parents :

1 800 361-5085  
<https://www.teljeunes.com/fr/parents>

## Direction de la protection de la jeunesse

1 800 361-5310 (disponible 24/7)

## Commission des services juridiques :

1 800 842-2213  
[www.csj.qc.ca](http://www.csj.qc.ca)

## Centre d'aide pour victimes d'agression sexuelle (CAVAS)

450-778-9992 ou sans frais : 1-844-778-9992  
<https://cavas-info.org/>

## SUIVI, ÉVALUATION ET RÉVISION

- Suivi systématique de chaque signalement et plainte
- Évaluation annuelle par l'équipe de direction
- Révision annuelle du plan, au besoin

## ADOPTION ET SIGNATURES

Date d'adoption par le conseil d'administration :

Signature de la direction :

**Date :** \_\_\_\_

Signature de la présidence du conseil d'administration:

**Date :** \_\_\_\_